

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :							
	1. Intitulé du projet								
Parc d'activités économiques sur le secteur d									
'	1 3 3								
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	nétitionnaire(s)							
	(ob des) maine(s) a coviage co do (ob des)	permonnance(s)							
2.1 Personne physique Nom	Prénom								
	Henom								
2.2 Personne morale	TEDACTEM								
Dénomination ou raison sociale	TERACTEM								
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Evelyne PANDAL, Responsable d'activité Dév	eloppement des Territoires							
	6 4 0 0 0 6 1 Forme juridique	SAEM							
RC3 / SIREI 3 2 3 9 2 0 10	6 4 0 0 6 1 Forme juridique	SALIVI							
Joignez	z à votre demande l'annexe obligatoire	n°1							
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau	u des seuils et critères annexé à l'article R. 1	22-2 du code de l'environnement et							
	imensionnement correspondant du projet								
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard de								
- 1	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'a Permis d'aménager pour la création d'un parc	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)							
	de "La Possession" à Epagny sur un terrain d'as	•							
	ine surface de plancher maximale de 35 000 n								
	·								
	4. Caractéristiques générales du projet								
		for was all size							
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u tormulaire							
4.1 Nature du projet, y compris les éventu	iels travaux de demolition niques sur le secteur de "La Possession" à Epaç	uny via un parmis d'aménager. La sita							
	agasin Leroy Merlin, et sera desservi par la futu								
	res de l'échangeur côté Poisy et de la Coulouti								
	annexe 10), conformément aux dispositions contenues dans l'étude "Amendement Dupont" (cf. annexe 8).								

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs affichés dans le PLU d'Epagny approuvé le 18/10/2016 sont de développer l'activité économique tout en prenant en compte les impératifs d'intégration paysagère de part et d'autre de la voie rapide. On notera à ce titre que la zone a fait l'objet d'une étude au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme dans le cadre du PLU. Le secteur de Possession est identifié comme un secteur de confortement des activités pour accompagner le développement. Il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU. Cette zone a vocation à venir conforter les activités économiques (artisanat, bureaux, industries, commerces). Son positionnement en interface de la RD 3508 et de son nouvel échangeur permettra l'accueil d'activités recherchant une bonne visibilité et une bonne accessibilité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du parc d'activités (VRD et aménagements paysagers) devraient démarrer en 2019. Ils seront réalisés en 1 phase sur une durée de 6 mois.

L'objectif (et l'enjeu) est de réaliser les travaux d'aménagement en parallèle des travaux de la déviation de Poisy, pour une "mise en service" simultanée. Les travaux de la déviation de Poisy démarreront dès août 2018 par le dévoiement et le renforcement de la canalisation de gaz (qui passe en limite Sud du projet).

Les travaux seront réalisés suivant une charte de chantier à faibles nuisances (gestion différenciée des déchets de chantier, réduction du bruit de chantier, réduction des pollutions de la parcelle et du voisinage, maîtrise des autres nuisances de chantier).

Le "remplissage" du parc d'activités économiques, et donc les travaux liés à l'implantation des entreprises, sera fonction du rythme de commercialisation des lots. On notera que le découpage des lots et le nombre de lots dépendra des surfaces demandées par les preneurs de lots (dépendant du type d'activités). Aussi, 2 hypothèses d'aménagement de la ZAE avec des tailles et nombre de lots différents sont présentées en annexe 4 et montrent l'adaptation faite au niveau de la voirie de desserte en fonction du découpage des lots proposé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parc d'activités économiques sur le secteur de Possession est destiné à accueillir, conformément au PLU, des établissements industriels, artisanaux, d'hébergements hôteliers, des commerces et des bureaux.

La construction et l'entretien des lots privatifs seront à la charge des acquéreurs. Les stationnements nécessaires aux activités seront réalisés au sein des lots privatifs conformément au règlement du PLU. Il n'est pas prévu de stationnement le long de la voirie au sein du parc d'activités. 15 % minimum de chaque lot devra être réalisé en espaces verts, dont 50 % d'un seul tenant. Un cahier des charges sera établi afin de compléter le document d'urbanisme.

Des cheminements modes doux existent en périphérie de la zone, et conformément au PLU, des cheminements sont créés au sein et en périphérie de la zone, assurant un bouclage avec les cheminements existants.

La ripisylve du Nant de Gillon est préservée, une coulée verte (bande de 20 m) est aménagée en limite Ouest du site et un espace de respiration ouvert paysager est aménagé entre la coulée verte à l'Ouest et la RD 3508 afin de rythmer les séquences bâties.

	entale devra être jointe au(x) dossie les sur le secteur de "La Possession" es						
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opérati	ion - préciser les unités de mesure utilisées					
Grand Terrain d'assiette Surface de plancher maximum Nombre de lots Espaces verts	eurs caractéristiques	Valeur(s) 72 120 m² 35 000 m² 4 à 20 lots (suivant découpage) 15 700 m² minimum avec coulée verte, espace de respiration et noues pour la gestion des eaux pluviales					
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Lieu-dit "La Possession" à Epagny, commune nouvelle d'Epagny Metz- Tessy (74)	Coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), b, et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	Long. <u>06°05'00"E</u> Lat. <u>45°55'25"N</u> Long°'" Lat°"_ Long°'" Lat°"					
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale?							
indiquez à quelle date il a été auto							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Annecy-Meythet approuvé par arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 (secteur du projet non concerné par les zones de bruit délimitées dans le PEB). PPBE du réseau routier départemental, 1ère et 2ème échéance (2016-2020) arrêté et concerté, en cours de validation par les Instances Européennes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Pas de zone humide répertoriée à l'inventaire départemental au niveau de l'emprise du projet, mais en bordure au niveau de la ripisylve du Nant de Gillon. Les investigations réalisées sur site (critères floristique et pédologique) n'ont pas révélé la présence de zone humide au sein de la parcelle agricole concernée par le projet (cf. étude en annexe 7).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Epagny dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé le 29 janvier 2009. Celui-ci couvre les risques liés aux séismes, aux mouvements de terrain et aux inondations. D'après la carte réglementaire du PPR, les terrains concernés par l'opération sont classés en zones à contraintes faibles à moyennes [zone A2 = aléa faible sismique, zone AC3 = aléa faible sismique + aléa faible de liquéfaction (effet induit des mouvements sismiques) et zone AC1=aléa moyen sismique + aléa faible de liquéfaction]
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	0		Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou le sous-sol, et sera raccordé au réseau de distribution de la commune géré par le Grand Annecy.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Kessources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le site est peu contraint topographiquement et l'équilibre sera recherché sur les volumes de déblais-remblais à réaliser pour l'aménagement du parc d'activités. Les apports seront donc limités, notamment pour l'aménagement de la voirie de desserte interne (couche de forme, enrobé,).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	Les investigations écologiques réalisées sur le site entre avril et octobre 2017 (cf. annexe 7) n'ont pas révélé d'enjeu particulier au sein de la zone de culture concernée par le projet. Les enjeux sont situés en bordure du projet, notamment au niveau de la ripisylve du Nant de Gillon et sa lisière (corridor écologique). Cette continuité écologique ne sera pas interceptée par le projet. Aussi cette bordure est préservée dans le cadre du projet (maintien et confortement de la ripisylve).
Milieu naturel				Le projet est éloigné de sites Natura 2000 (le site le plus proche "Réseau de zones humides de l'Albanais" n°FR 8201772 est situé à plus de 5 km au Sud- ouest de l'agglomération annécienne) - cf. annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Les terrains concernés par le projet ont actuellement un usage agricole, mais leur mutation est actée au PLU avec un classement de la zone en 1AUx et sur la carte de situation des terrains agricoles de 2010 figurant au rapport de présentation du PLU, ces terrains sont classés "non pérennes". De plus, on notera que c'est le propriétaire-exploitant des terrains qui est à l'origine du projet dont le suivi des études pré-opérationnelles est assuré par TERACTEM.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Une canalisation de gaz passe en limite Sud du projet (DN 300 Cran-Gevrier / Ville-la-Grand) et implique une servitude d'utilité publique associée au phénomène dangereux de référence majorant définie à l'article R555-30b) du code de l'Environnement (soit une bande de 95 mètres de part et d'autre de la canalisation DN 300 à 67,7 bars). Dans le cadre des travaux de la déviation de Poisy, la canalisation sera dévoyée et renforcée (travaux dès août 2018) et la bande de servitude de 95 m sera réduite à 8m.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Muiamaaa	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		L'aménagement du parc d'activités sera à l'origine d'un trafic supplémentaire lié directement aux activités qui s'y implanteront : trafics livraisons + trafics des salariés + trafic clientèle. Cette hausse de trafic sera dépendante des activités qui se développeront dans le site (artisanat, industrie, bureaux, commerces). Le projet est directement raccordé sur la déviation de Poisy permettant de rejoindre la RD 3508 via le système d'échangeur au Sud du projet. Les volumes de trafics générés estimés de l'ordre de 600 véh/j sont comptabilisés dans le dimensionnement de la déviation de la RD 14. Une élévation des niveaux sonores en phase chantier est attendue, comme
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	×	pour tous travaux. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet et notamment aux riverains. En phase de "fonctionnement" du projet, les niveaux sonores attendus (fonction des activités) ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine par le biais d'une augmentation excessive des niveaux sonores, pour les riverains du site. Une partie du projet est situé dans la bande sonore des 100 m de la RD 3508 classée voie bruyante de catégorie 3 par l'arrêté du 11/07/2011. L'isolation au bruit des hâtiments à construire sera traitée conformément à la réglementation

acoustique.

7/11

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	K	Pas d'éclairage dirigé vers le ciel ou de mise en valeur des espaces verts. Pour les enseignes lumineuses, elles devront être à LED et l'installation devra privilégier les économies d'énergie.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Aucun rejet ne sera effectué directement dans le milieu naturel. La nature des terrains ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales (très faible perméabilité), celles-ci seront collectées via un réseau de noues servant de rétention. Un ouvrage de régulation sera placé avant rejet au milieu naturel. Le milieu récepteur de ce bassin sera le Nant de Gillon. Les preneurs de lots devront assurer la rétention des eaux au sein de leur parcelle. Les débits des eaux pluviales en sortie de lots seront régulés avant rejet dans la noue principale. Un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera réalisé.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau collectif existant pour être traitées (raccordés à la station d'épuration des Poiriers à Poisy d'une capacité de 32 000 EH).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Des déchets sont attendus en phase chantier, comme pour tous travaux. Ils seront triés et gérés suivant la charte de chantier à faibles nuisances. Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM (volume limité à 5 500L hebdomadaire). Les entreprises géreront leurs déchets spécifiques liés à leur activité.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	0	Le projet est localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique (zone 16- voir arrêté n°13-406 du 20/12/2013). Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le site (car surface projet>3000 m² - cf. arrêté en annexe 9). La DRAC a été saisie par courrier mi-octobre 2017.		
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X	0	Mutation d'une parcelle agricole à un parc d'activités économiques, mais prévue par le PLU et engagée par le propriétaire-exploitant lui-même qui est à l'origine du projet.		
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou		
Suivant la consultation des sites internet de la Préfecture de Haute-Savoie pour les dossiers d'autorisation "Loi sur l'Eau" ou Autorisation Environnementale, et de la DREAL/CGEDD pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'Autorité Environnementale, aucun projet connu au sens de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement n'est répertorié en périphérie proche du projet et/ou n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'aménagement du parc d'activités économiques de la Possession à Epagny. On notera toutefois, le projet de déviation de Poisy (déviation de la RD 14 sur 1,3 km) nécessaire à la desserte du projet et dont les travaux démarreront après le dévoiement en août 2018 de la canalisation de gaz. Les travaux d'aménagement du parc d'activités auront lieu concomitamment à une partie des travaux de la déviation de Poisy dont la mise en service est prévue en 2020-2021. Les incidences cumulées portent essentiellement sur la phase travaux et sont temporaires ; elles sont liées aux manœuvres des engins de chantiers et aux circulations des poids lourds nécessaires à l'approvisionnement des chantiers générant du bruit et des poussières susceptibles de déranger les riverains, et des perturbations de la circulation sur le réseau routier. Une coordination est nécessaire entre les différents projets pour limiter les impacts cumulés en phase travaux, notamment concernant la localisation des accès des chantiers et l'interface entre les 2 chantiers. Les incidences cumulées permanentes portent sur la qualité des eaux de ruissellement et leur débit au niveau des exutoires (ici in fine le Nant de Gillon) où ces dernières sont concentrées. Toutefois, chacun des projets prévoit la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales permettant la collecte, la rétention-régulation, et le pré-traitement des eaux avant rejet. La déviation de Poisy a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.						
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non × Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- Evitement de la ripisylve et de sa lisièré, et protection pendant les travaux.
- Aménagements paysagers, plantations au sein du parc d'activités notamment au droit de la coulée verte à l'Ouest et de l'espace de respiration au coeur de la zone
- Charte de chantier à faibles nuisances
- Respect de la servitude liée à la canalisation de gaz au Sud

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, nous estimons que le projet d'aménagement du parc d'activités économiques sur le secteur de "La Possession" à Epagny ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. En effet, l'aménagement envisagé tient compte de l'urbanisation environnante et des principales sensibilités identifiées, relatives à la canalisation de gaz et à la ripisylve du Nant de Gillon au Nord constituant un corridor écologique. De plus, le projet est inscrit au PLU et fait l'objet d'une orientation d'aménagement basée sur une étude réalisée au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (dite étude "Amendement Dupont") justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages pour le projet urbain d'accueil d'un parc d'activités économiques.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires							
	Objet							
1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;								
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X						
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X						
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×						
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X						
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×						

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Bilan des investigations écologiques réalisés par SAGE Environnement en 2017 - se rapportant aux parties 5 et 6.1

Annexe 8 : Extrait du plan de zonage, OAP zone 1Aux secteur de Possession et étude au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, extraits du PLU d'Epagny - se rapportant aux parties 4.1 et 7

Annexe 9 : Arrêté modificatif n°13-406 du 20/12/2013 des zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune d'Epagny - se rapportant à la partie 6.1

Annexe 10 : Plan de la déviation de Poisy - se rapportant aux parties 4.1 et 6.2

60 PHOS	100 ESSE						
S 200	- 07	aaa	eme	ant	at c	anc	iture

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à

Epagny Metz-Tessy

le, 12 décembre 2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus